



La Plaine sur mer

Décision n° 2024-146

Objet : Conseil juridique

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 11, portant délégation au Maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant la nécessité pour la commune de se faire conseiller, assister et représenter dans le cadre du suivi des diverses procédures administratives susceptibles d'intervenir au préjudice d'un administré à l'origine de plusieurs infractions, notamment d'urbanisme,

Considérant la lettre de missions de conseil juridique proposée par la SELARL CVS Interbarreaux,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la lettre de missions de conseil juridique proposée par la SELARL CVS Interbarreaux, représentée par Maître Christian NAUX, Avocat associé, dont le siège est situé 28 boulevard de Launay – BP 58649 – 44186 NANTES CEDEX 4, afin de conseiller, assister, représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre du suivi des diverses procédures administratives susceptibles d'intervenir au préjudice d'un administré à l'origine de plusieurs infractions, notamment d'urbanisme.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des honoraires sont inscrits au budget principal.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 14/06/2024

Séverine MARCHAND
Maire



Le Maire,

Séverine MARCHAND 1 / 1